

# L'importance du tri sélectif effectué avec sérieux

## La caractérisation

Une fois par trimestre, 35 kg de déchets provenant des sacs transparents sont prélevés au hasard.

Un représentant de la CC3F se rend au centre de tri ONYX, où se trouvent 4 containers numérotés de 1 à 4. Il lance un dé pour déterminer dans lequel ces déchets vont être prélevés.

2 agents de chez ONYX procèdent alors au tri manuel pour vérifier si l'ensemble des matières est recyclable.

En fonction du résultat, un calcul permet d'estimer le pourcentage de refus qui sera appliqué à l'ensemble de la collecte.

En fonction du résultat de ce calcul, la Sté Eco Emballages applique une variation de la subvention annuelle.

Un tri effectué correctement permet d'obtenir une subvention plus importante, répercutée sur la redevance des ordures ménagères.

En cas de doute, reportez-vous à la réglette mémo-tri.

Pour recycler le maximum de déchets ménagers, afin d'éviter une augmentation trop forte de votre facture, nous avons besoin de vous !



Négociez la reprise de vos pneus usagés avec le vendeur, au moment de leur renouvellement.

Le cas échéant, rappez-les déjantés à la déchetterie de Rettel. Rappelons que lors de la journée de nettoyage de printemps du 21/03/09, 160 pneus de voiture et 18 de tracteur ont été ramassés dans la nature sur le territoire de la CC3F.

Dans tous les cas lorsque vous avez une quantité importante de déchets à déposer, il est préférable de prendre contact avec l'exploitant de la déchetterie qui vous indiquera le moment le plus propice. Ceci pour éviter que les bennes soient pleines dans les périodes de grande affluence.

La déchetterie a pour vocation le service aux administrés et non aux industriels.

Extraits des Articles 6, 7 et 8 du Cahier des Charges :

**Article 6 :** « sont tolérés les déchets artisanaux et commerciaux à condition que les volumes livrés soient inférieurs à 5 m<sup>3</sup>, moyennant une redevance définie à l'article 8 »

**Article 7 :** « L'accès est limité aux véhicules de tourisme et à tous les véhicules de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes »

Les artisans et commerçants installés sur le territoire des communes adhérentes, et dans la limite des règles définies aux articles 6 et 7, sont autorisés à accéder à la déchetterie sous la réserve d'acquitter la redevance prévue à l'article 8.

**Article 8 :** « La redevance sera définie par la C.C.3.F. Le volume sera évalué par le gardien en fonction du degré de remplissage du véhicule.

Cette redevance sera perçue par le contractant au moyen de carnets à tickets détachables. La redevance est fixée à 21,23 € le mètre cube.

## Les Déchetteries